L'Autorité de la concurrence prend note de l'arrêt Illumina/Grail de la Cour de justice de l'Union européenne

Publié le 03 septembre 2024

L'Autorité de la concurrence prend note de l'arrêt Illumina/Grail de la Cour de justice de l'Union européenne et reste mobilisée pour lutter contre les opérations de concentration susceptibles de porter atteinte à la concurrence dans les secteurs innovants.

L'Autorité de la concurrence prend note de l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne rendu ce jour dans le cadre des affaires jointes C-611/22 P et C-625/22 P Illumina/Grail contre Commission. Par cet arrêt, la Cour de justice annule l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 13 juillet 2022 ainsi que la décision de la Commission européenne du 19 avril 2021 ayant accepté - à la suite de la demande de renvoi formulée par l'Autorité de la concurrence - d'examiner l'acquisition de la société Grail par la société Illumina sur le fondement de l'article 22 du règlement européen sur les concentrations. Plusieurs Etats membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (Belgique, Grèce, Islande, Pays-Bas, Norvège) s'étaient joints à la requête de la France.

les opérations de concentration susceptibles de porter atteinte à la concurrence dans les secteurs innovant

Lire le communiqué